

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN
Du 13 Juin 2024

Le 13 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 6 juin 2024 et transmise par voie électronique 6 juin 2024 et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : MILLET René, BENAZETH Chantal, CABRESIN Vanessa, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, LACOSTE Danielle, POUBLAN Pierre, ROCHE Emmanuel, SENS Michel

EXCUSES : CACHIN Yves, PUJO Delphine procuration à René MILLET, TORRUELLA Alix

ABSENTS : BELINGUIER Didier,

SECRETAIRE DE SEANCE : CAZABAN-CARRAZE Bernard

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- AXA – Proposition contrat mutuelle santé
- CCNEB – Projet culture
- Tarifs cantine – Garderie
- Décision Modificative – Emprunts TE64
- Admission en Non-Valeur - Dettes
- Questions diverses

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR : Néant

- 1) Approbation compte-rendu du 11 avril 2024 – A l'unanimité
- 2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire – Néant

3) AXA – Proposition contrat mutuelle santé

Messieurs Redondeau et Royo viennent présenter un nouveau contrat mutuelle santé pour les Séniors de la commune.

- a) Protocole santé : Ouvert aux habitants des communes de -de 10.000 habitants. Le tarif sera réduit de 25%.
- b) Regroupement communal du protocole
- c) La dépendance de la personne (en option) : perte d'autonomie
- d) Une communication auprès des habitants pourrait être faite par les réseaux, flyers...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour promouvoir ce nouveau contrat auprès des Barzunais.

4) Délibération n° 16-20240613-01 : Projet Culturel de Territoire de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn - Révision des attributions de compensation

Vu la délibération n° 2018-2709-5.7-1 de la CCNEB du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu le 1^e bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sur les attributions de compensations,

Vu l'article L^e 1111-4 du Code Général des collectivités territoriales concernant les compétences partagées,

Vu la délibération D-2024-014 de la CCNEB du 15 février 2024 approuvant le projet culturel territorial et la révision libre des attributions de compensation,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 13 février 2019,

1. L'exercice de la compétence « Culture-Actions culturelles » par la Communauté de communes Nord Est Béarn.

Depuis sa création en 2017, la CCNEB exerce la compétence supplémentaire « Culture-Actions culturelles ».

A ce titre, la Communauté de communes soutient :

- l'enseignement musical à vocation intercommunale, par le biais de subventions soutenant le fonctionnement des écoles de musique associatives du territoire ;

- le fonctionnement et l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire (matériel et logiciel informatique, programme d'animations, politique d'acquisition d'ouvrages) ;
- les associations culturelles du territoire pour leurs actions de formation artistique des jeunes de moins de 16 ans ainsi que pour l'organisation d'évènements d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'exercice de cette compétence n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. La compétence « Réseau de Lecture Publique » est seulement exercée sur le secteur Sud (Ousse-Gabas) et la compétence « Enseignement Musical » concourt à soutenir le fonctionnement d'une seule partie des écoles de musique associatives du territoire.

Partant de ce constat, la volonté d'élaborer une politique culturelle harmonisée pour l'ensemble du territoire du Nord Est Béarn a été formulée par le nouvel exécutif de la CCNEB lors de sa prise de mandature en 2020. Portant l'ambition de faire de la Culture un véritable marqueur du territoire mais aussi un outil d'attractivité, de développement et de cohésion pour la CCNEB, un important travail de concertation entre élus, services et acteurs culturels locaux a été engagé en juin 2022.

L'objectif était d'élaborer un projet culturel territorial qui permettrait :

- de rendre la culture accessible à tous, en proposant une offre culturelle de qualité ;
- de soutenir et valoriser le tissu associatif en structurant et professionnalisant les acteurs culturels ;
- d'organiser et d'harmoniser l'exercice des compétences du champ culturel sur tout le territoire de la CCNEB.

Ce travail de concertation, mené avec le concours de l'Agence culture & Territoires, a permis d'élaborer un diagnostic du secteur culturel sur le NEB et de formuler plusieurs propositions d'organisation, présentées en Comité de Pilotage, Commission culture, Bureau Communautaire puis plus récemment en Conférence des Maires en novembre 2023. Une réunion de restitution auprès des acteurs culturels du territoire a également été organisée en janvier 2024.

2. Proposition d'un projet culturel de territoire partagé et ambitieux

Le contenu du Projet Culturel de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire du 15 février 2024, prévoit :

- Pour la lecture publique :

La mise en réseau des 15 bibliothèques communales ou associatives du territoire, dont l'animation serait assurée par la CCNEB. Il est proposé d'organiser et de structurer le réseau autour de 5 bibliothèques dites « têtes de réseau » (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Pontacq, Ger), identifiées à ce titre par leur fréquentation à rayonnement intercommunal et leur contribution à l'animation territoriale locale.

La CCNEB interviendrait plus particulièrement sur ces 5 bibliothèques « têtes de réseau », notamment dans la mise en œuvre d'une politique documentaire commune et la mise en place d'un catalogue intercommunal informatisé, accessible à tous les habitants. Afin de coordonner l'activité de ce réseau, il est envisagé de recruter une équipe de bibliothécaires itinérants. Ces professionnels seront chargés d'apporter leur expertise pour soutenir les équipes bénévoles et professionnelles dans le fonctionnement des équipements et organiser un programme d'animations culturelles variées et régulières toute l'année, accessibles pour tous.

Le projet propose également la mise en place par la CCNEB d'une ludothèque itinérante, permettant de proposer des activités ludo-pédagogiques dans les bibliothèques du réseau de lecture publique (jeux et jouets, sur place ou à emprunter, pour tous les âges).

Une charte de fonctionnement du réseau sera co-élaborée ultérieurement par la CCNEB et les bibliothèques du territoire pour définir précisément les modalités de fonctionnement de cette nouvelle organisation (acquisition d'ouvrages, informatisation, programmation culturelle, relations avec la bibliothèque départementale...).

- Pour l'enseignement musical :

Il est proposé de mettre en place un soutien harmonisé et amélioré aux 5 écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Espoey, Pontacq), par le biais d'un règlement d'intervention. Ce soutien vise à permettre le maintien et l'amélioration de l'offre d'enseignement musical sur le territoire, afin de donner aux habitants un accès équitable à cette offre de qualité. Il s'agit aussi de concourir à la pérennisation de ces associations, dont le fonctionnement requiert une maîtrise et une expertise approfondies de la gestion des ressources humaines. A ce titre, le projet prévoit notamment de soutenir l'embauche d'un gestionnaire administratif et financier et de renforcer les heures dédiées à la coordination pédagogique de ces écoles. Le soutien permettra également de favoriser les projets d'animation du territoire organisés par les écoles de musique (concerts, partenariats avec les écoles, les ALSH, les crèches et autres associations locales).

- Programmation culturelle :

Le projet culturel de territoire propose de développer une programmation culturelle annuelle et régulière, dans les bibliothèques du réseau d'une part mais aussi dans les différentes communes du territoire par un soutien augmenté aux associations locales proposant l'organisation de spectacles, expositions, ateliers...

- Communication culturelle :

Afin de donner de la visibilité à l'ensemble des habitants sur les acteurs et les actions culturelles organisées par la Communauté de Communes et ses communes membres, le projet propose de créer un agenda culturel du Nord-Est Béarn, qui sera publié et diffusé régulièrement.

- Coût du projet :

Le coût total estimé de ce projet est de 443 000€, soit une augmentation de 301 000€ par rapport au budget alloué actuellement à la mise en œuvre de la compétence « Culture-Actions culturelles » (142 000€).

Cela correspond principalement aux dépenses de personnel prévues dans le projet (coordination et pilotage du projet, embauche de bibliothécaires itinérants, ludothécaire), aux frais afférents au fonctionnement d'un réseau de lecture publique intercommunal (coûts d'acquisition des ouvrages, informatisation des établissements, organisation d'animations culturelles régulières dans les bibliothèques) ainsi qu'à l'augmentation des subventions dédiées à l'harmonisation du soutien de l'enseignement musical sur le territoire et au développement d'une programmation et communication culturelles ambitieuses et accessibles pour tous.

Compte tenu de son intérêt et de son ambition pour le développement culturel du territoire, le projet a retenu l'attention favorable de la DRAC et du Département des Pyrénées-Atlantiques et pourra bénéficier, à ce titre, de recettes de la part de ces deux co-financeurs.

3. Les modalités de financement du projet

Compte tenu des ambitions permises par ce nouveau projet pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre culturelle locale et du fort rayonnement intercommunal de plusieurs établissements culturels du territoire, le Conseil Communautaire du 15 février 2024 a approuvé le nouveau projet culturel territorial ainsi que le principe de co-porter financièrement l'exercice de cette compétence partagée entre la Communauté de communes Nord-Est Béarn et ses communes membres.

Pour ce faire, les élus communautaires, comme permis par le 1[°]bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ont approuvé le lancement de la procédure de révision libre des attributions de compensation des communes membres, à hauteur de 3,80€ par habitant (population INSEE 2024), afin de co-financer la mise en œuvre de ce projet.

La procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation des communes membres de la CCNEB suppose la réunion de trois conditions cumulatives, à savoir :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de la CCNEB sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;

Aussi, à la suite du vote favorable à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, il est demandé aux communes de délibérer à leur tour sur ce projet et ses modalités de financement.

Par souci d'équité et devant l'impossibilité de modifier l'attribution de compensation des communes sans l'accord de ces dernières dans le cadre d'une révision libre, il est précisé qu'un accord unanime des 73 communes membres de la CCNEB est requis pour permettre la mise en œuvre de ce projet, à compter de janvier 2025 et que l'absence de délibération des conseils municipaux sera considérée comme un vote défavorable de la part des communes.

Considérant le vote à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,
il est proposé au Conseil municipal d':

- Approuver l'adhésion au projet culturel territorial proposé par la CCNEB ;
- Approuver la révision libre des attributions de compensation de la commune, à hauteur de 3,80€ par habitant, soit 2413,00 €, pour co-financer la mise en œuvre du projet culturel territorial.

Le Conseil Municipal, avec 8 abstentions – 2 contre et 1 pour – Rejette ce projet

5) Délibération n° 17-20240613-02 : Tarifs cantine – Garderie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège de Pontacq fixe le tarif cantine pour l'année civile. Il n'y aura donc aucune augmentation pour la rentrée de septembre 2024. Monsieur le Maire propose de réviser le tarif en janvier 2025.

Concernant la garderie, Monsieur le Maire propose que la révision se fasse au même moment que la cantine soit janvier 2025.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE de laisser les tarifs cantine et garderie à compter du 1er septembre 2024 au niveau actuel soit :**

Cantine :

Famille résidant sur Barzun	3.85 €
Famille Hors commune	4.47 €

Garderie :

Famille résidant sur Barzun :

1.05 € le matin
2.10 € de 16h à 18h
0.80 € de 18h à 18h30

Par jour et par enfant avec un maximum de 31 € / mois / enfant et 28 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

Famille résidant hors Barzun :

1.15 € le matin
2.30 € de 16h à 18h
1.05 € de 18h à 18h30
par enfant avec un maximum de 34 € / mois / enfant et 32 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

6) Délibération n° 18-20240613-03 : Décision Modificative – Emprunts TE64

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'uniformiser les articles comptables pour le remboursement des emprunts aux TE64, chaque annuité sera imputée à l'article 168758 pour le capital et à l'article 6618 pour les intérêts.

Il convient donc de régulariser les emprunts non imputés sur ces articles

Afin de payer les annuités 2024, il convient de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
168758 (16) : Emprunts-Autres Groupement	5 125,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	5 125,00
2041582 (041) : Subvention d'investissement pour installations	33 593,29	168758 (041) - Emprunts-Autres Groupement	33 593,29
	38 718,29		38 718,29

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	5 125,00		
65568 (65) Autres contributions	-6 444,00		
6618 (66) Intérêts autres dettes	1 319,00		
	0,00		
TOTAL	38 718,29		38 718,29

7) Délibération n° 19-20240613-04 : Admission en Non-Valeur -créances irrécouvrables

Le Maire informe le Conseil que sur proposition de Monsieur Évariste PAYRAMAURE, Comptable public, par état détaillé du 8 avril 2024, il doit être admis en non-valeur les titres de recettes de l'année 2021 pour un montant de 1.691,82 €

Il est précisé que malgré les relances, ces créances restent impayées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1.691,82 euros et que le budget prévoit cette dépense à l'article 6541.

8) Questions diverses / informations

- a) Personnel : L'agent ATSEM – Animation a repris son travail à Temps Partiel Thérapeutique (50%). Il convient de revoir son planning pour la rentrée de septembre 2024.
- b) Élections législatives : Le tableau de présence est réalisé en séance pour les 30 juin et 7 juillet
- c) Site Internet : Une formation a été dispensée à Véronique, M le Maire et Isabelle afin de pouvoir mettre en ligne les informations.
- d) Aménagement du logement de l'ancienne école : L'architecte a fait un projet de 3 appartements pour un coût de rénovation de 370.000 €. Il convient de voir les subventions susceptibles d'être obtenues.
- e) Mise en place du Chaussidou : Les premiers retours sur cette installation sont positifs, les véhicules empruntant le centre de la chaussée ne rasant plus les murs des habitations, les piétons se sentent en sécurité et les sorties des véhicules sont davantage sécurisées. Ce balisage a été réalisé par le Département, des panneaux spécifiques sont commandés et seront installés au plus tôt.

Fin de séance à : 23h00

Les délibérations sont numérotées de 16 à 19

Le Maire
René MILLET



Le secrétaire de séance
Bernard CAZABAN-CARRAZÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Cazaban-Carrazé".